



COMPTE RENDU DE REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 25 août 2015

Présents : BOUZON Charles - BOUZON Maryline - BUTHOD-GARÇON Freddy – COLLOMB Pascal - HOËN Martine – LUISET René - OLLINET Alain - RENAUD Daniel SERVAJEAN Daniel – SILVESTRE Marcel.

Excusés : BLANCHET Jean-Luc (pouvoir à BUTHOD-GARÇON Freddy)
TARDY Lionel (pouvoir à SILVESTRE Marcel)

Absent : Néant

Secrétaire : BUTHOD-GARÇON Freddy

Monsieur Le Maire donne lecture du dernier compte rendu ; celui-ci n'amène aucune remarque particulière des membres du Conseil Municipal.

I – AFFAIRES GENERALES

1 - Conventions :

➤ ***Entretien cloches, horloge et paratonnerre église : Ets Bodet***

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a obligation de régulariser l'entretien effectué par l'entreprise BODET depuis plusieurs années par une convention.

Après avoir pris connaissance du contrat proposé, celui-ci est adopté à l'unanimité pour un montant annuel de 234.00 € TTC.

➤ ***Damage piste de luge : Communauté de Communes « Les Versants d'Aime »***

Le damage de la piste de ski de fond étant pris en charge par la Communauté de Communes, il s'agit de régulariser le damage de la piste de luge, celui-ci restant à la charge de la commune.

Pour l'hiver 2014/2015, le coût s'élève à 163.62 euros.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

➤ **Vente et exploitation groupées de bois à l'ONF**

Après examen de la convention proposée par l'ONF définissant les conditions particulières selon lesquelles la commune et l'ONF conviennent de mettre en œuvre des opérations de vente et d'exploitation groupées, adoption à l'unanimité de celle-ci par les membres du Conseil Municipal.

➤ **Gestion des poteaux incendie par le SDIS**

Dans le cadre de la gestion des poteaux incendie, le SDIS de la Savoie (Service d'Incendie et de Secours) a mis en place en 2007, un logiciel permettant une gestion informatisée. Après signature d'une convention, la commune pourra accéder gratuitement à ce logiciel. Ainsi, nous pourrions être informés en temps et en heure de toutes modifications pouvant intervenir sur le parc des poteaux incendie de la commune.

Les membres Conseil Municipal valident à l'unanimité cette convention.

➤ **Maintenance défibrillateur par les Ets DUPONT MEDICAL**

La commune s'est dotée d'un défibrillateur (installé contre le mur donnant accès aux toilettes publiques sous la salle des fêtes).

Il y a lieu de souscrire un contrat de maintenance avec la société DUPONT MEDICAL pour un montant annuel de 225 € hors taxes, révisable chaque année.

Acceptation de ce contrat à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Par ailleurs, une démonstration sur l'utilisation de ce défibrillateur sera organisée par les pompiers d'Aime à la salle des fêtes,

Dimanche 13 septembre 2015 de 10h00 à 12h00.

2 - Décisions modificatives – Budget communal et budget eau et assainissement :

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le montant définitif du Fond de Péréquation Intercommunale et Communautaire (FPIC) pour 2015, soit 19 946 € qui sera prélevé sur le budget communal par l'Etat.

D'autre part, l'inventaire des biens inscrits au budget de l'eau et de l'assainissement a été repris dans sa totalité.

Ainsi, le montant des amortissements passe de 68 410.10 € à 71 372.40 € pour les comptes 6811 en dépenses et 28158 en recettes.

Il convient de passer les écritures modificatives correspondantes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les écritures suivantes :

Budget communal

| | |
|--------------------------|--------------------------|
| Article 73925 - Dépenses | Article 74835 – Recettes |
| + 2 446.00 € | + 2 446.00 € |

Budget eau et assainissement

| | |
|-------------------------|--------------------------|
| Article 6811 – Dépenses | Article 28158 – Recettes |
| + 2 962.00 € | + 2 962.00 € |

3 - Tarifs transport marché du jeudi :

Ce point inscrit à l'ordre du jour à la demande de la Trésorerie d'Aime, s'avère inutile, ayant déjà fait l'objet d'une délibération en date du 20 mars 2015.

4 – Garantie emprunt OPAC :

Conformément à la législation et aux obligations des communes, l'OPAC de La Savoie sollicite la commune par voie de délibération, pour accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt s'élevant à 474 504 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 4 maisons locatives à Pierrolaz.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

II – QUESTIONS DIVERSES

1 – Plainte de particuliers :

Monsieur le Maire donne lecture de courriers de personnes se plaignant de ne plus pouvoir accéder à leur propriété par les chemins ruraux existants.

Ces chemins étant monopolisés par certains riverains, soit par des barrières, tas de bois, tables et chaises et autre...

Monsieur le Maire rappelle l'article L 161-1 du code rural : « *les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune* ».

Nous oublions souvent à quel point ce patrimoine viaire constitue une richesse inestimable. Non seulement nos voies et chemins assurent les fonctions essentielles de desserte et de maillage de nos quartiers mais ils sont également les éléments structurants et constitutifs de nos paysages. Leur conservation permet de maintenir les haies qui les bordent, d'assurer la biodiversité, de retenir les eaux de ruissellement, de réduire l'érosion des sols, de permettre le passage des réseaux secs ou humides de la commune ...

Un recensement de nos chemins ruraux va être entrepris, et des opérations de bornages contradictoires seront engagées si nécessaires.

Dans tous les cas un rappel au « civisme » est lancé...

2 -Temps d'Activités Périscolaires :

Mardi 1er septembre, l'année scolaire 2015-2016 débutera et les TAP reprendront à compter du vendredi 4 septembre 2015

Une réunion d'information sur les TAP est prévue

le mercredi 9 septembre 2015 à 20 h30 à la salle des fêtes de la Côte d'Aime.

Les parents d'élèves y sont conviés.

3 – Accessibilité des personnes à mobilité réduite :

La loi de 2005 prévoyait que tous les établissements recevant du public devaient être accessibles aux handicapés au 1^{er} janvier 2015.

Les engagements nationaux n'ayant pas été tenus, un délai supplémentaire a été accordé aux communes.

9

La Commune de La Côte d'Aime avait fait procéder, en 2010/2011, à un recensement de tous les problèmes existants par la société SOCOTEC.

De ce rapport, il ressortait que de nombreux travaux étaient à réaliser.

La loi nous fait obligation de déposer, d'ici fin octobre 2015, un dossier en préfecture pour programmer ces travaux et nous engager à les réaliser dans les délais impartis par loi.

En cas de non respect de la date annoncée, les communes seront passibles de sanctions allant jusqu'à 2 500 € et s'exposent à des poursuites pénales.

Compte tenu de la complexité de ce dossier, la commune a décidé de se faire assister par un bureau d'études pour le mener à bien et ainsi éviter les pénalités.

4 – Potabilité de l'eau :

A la demande de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des analyses d'eau complémentaires ont été réalisées sur tous les captages de montagne alimentant les chalets d'alpage.

A ce jour, ces analyses démontrent que l'eau est non conforme aux normes admises.

De ce fait, la commune en liaison avec l'ARS et un bureau d'études cherchera les solutions pour essayer de résoudre ces problèmes.

5 – Projet « Commune nouvelle » :

Une réunion publique est programmée **Mardi 15 septembre 2015 à 19h00** à la salle des fêtes de La Côte d'Aime afin d'évoquer la situation administrative et financière de la commune, son avenir et l'éventualité de création d'une commune nouvelle.

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée.

La Côte d'Aime le 1^{er} septembre 2015,

Le Maire,

Daniel RENAUD

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE LA CÔTE D'AIME' around the top edge and '1900' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a mountain, a river, and a building.